

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 325

présenté par

M. Dharréville, M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission, la majorité a de nouveau supprimé l'obligation pour les futurs artisans de suivre le stage de préparation à l'installation (SPI). Or, les députés communistes considèrent le SPI comme un outil indispensable à la création d'une entreprise artisanale.

En effet, cette formation apporte les notions fondamentales au créateur souhaitant s'installer comme artisan pour gérer son activité, en lui donnant les connaissances requises en matière de gestion d'entreprise.

En conséquence, les auteurs de cet amendement demandent le rétablissement du caractère obligatoire du SPI.